

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS PROVISOIRES**Arab Tunisian Bank**

Siège social : 9, rue Hédi Noura – 1001 Tunis-

L' Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses états financiers provisoires arrêtés au 30 juin 2003, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, Mr Ahmed MANSOUR, sur les résultats provisoires.

BILAN
ARRETE AU 30 Juin 2003
(Unité en 1000 DT)

	Notes	30 juin 2003	30 juin 2002	31 Décembre 2002
ACTIF				
<i>Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP</i>		25 251	26 012	34 590
Créances sur les établissements bancaires et financiers		198 605	90 143	122 483
Créances sur la clientèle	(1)	727 411	614 310	715 702
Portefeuille titre commercial	(2)	93 703	34 753	12 541
Portefeuille d'investissement	(3)	36 780	34 243	34 966
Valeurs immobilisées	(4)	21 168	20 514	20 766
Autres actifs		57 014	75 488	69 030
TOTAL ACTIF		1 159 932	895 463	1 010 078
PASSIF				
Banque centrale et CCP				
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		20 218	25 750	15 467
Dépôts et avoirs de la clientèle	(5)	961 232	705 671	814 949
Emprunts et ressources spéciales		18 916	16 368	19 094
Autres passifs		62 002	56 343	63 803
TOTAL PASSIF		1 062 368	804 132	913 313
CAPITAUX PROPRES				
Capital		35 000	35 000	35 000
Réserves		57 196	51 651	51 651
Résultats reportés		18	79	79
Résultat de l'exercice		5 350	4.601	10 035
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(6)	97 564	91 331	96 765
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		1 159 932	895 463	1 010 078

ATB – (suite)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 30 Juin 2003
 (Unité en 1000 DT)

30 Juin 2003 30 Juin 2002 31 Décembre 2002

PASSIF EVENTUEL

Cautions, avals et autres garanties	121 642	112 916	122 418
Crédits documentaires	308 627	241 689	260 987
TOTAL PASSIF EVENTUEL	430 269	354 605	383 405

ENGAGEMENTS DONNEES

Engagements de financement donnés	106 163	74 253	66 763
Engagement sur titres	180 184	115 662	154 009
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	286 347	189 915	220 772

GARANTIES RECUES	349 603	338 403	370 246
-------------------------	----------------	----------------	----------------

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2003
 (Unité en 1000 DT)

	Notes	Période du 01/01/03 au 30/06/03	Période du 01/01/02 au 30/06/02	Période du 01/01/02 au 31/12/02
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts & revenus assimilés	(7)	30 097	24 609	53 724
Commissions		5 788	5 260	11 234
Gains sur portefeuille commercial & Opérations financières		5 069	4 679	10 521
Revenu du portefeuille investissement		1 474	1 569	2 631
Total Produits d'Exploitation Bancaire		42 428	36 117	78 110
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts encourus et charges assimilées	(8)	14 745	10 993	26 089
Commissions encourues		365	403	890
Total charges d'exploitation bancaire		15 110	11 396	26 979

ATB - (suite)

PRODUIT NET BANCAIRE		27 318	24 721	51 131
Dotations aux provisions sur créances	(9)	(4 202)	(3 875)	(6 813)
Dotations aux provisions sur portefeuille investissement	(10)	(1649)	(1 102)	(1 579)
Autres produits d'exploitation		41	33	70
Frais de Personnel		(9 172)	(8 312)	(18 363)
Charges d'exploitation		(4 091)	(4 593)	(9 682)
Dotations aux Amortissements		(1 320)	(1 263)	(2 587)
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 925	5 609	12 177
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(238)	142	(175)
Impôts sur les bénéfices		(1 337)	(1 150)	(1 967)
Résultat des activités ordinaires		5 350	4 601	10 035
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires				
RESULTAT NET		5 350	4 601	10 035
Effets des modifications comptables				
RESULTAT DE LA PERIODE		5 350	4 601	10 035

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01/01/2003 au 30/06/2003
(Unité en 1000 DT)

	NOTE	Période du 01/01/03 au 30/06/03	Période du 01/01/02 au 30/06/02	Période du 01/01/02 au 31/12/02
ACTIVITE D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés		37 156	36 562	79 109
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(16 155)	(16 663)	(27 130)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres étab. Bancaires et financiers		7 032		(2 067)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(14 837)	(25 854)	(128 006)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		146 486	(124 868)	13 394
Titres de placement		0	(989)	(1 064)
Sommes versés au personnel et créditeurs divers		(8 180)	(7 884)	(17 811)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(18 118)	1 562	3 816
Impôts sur les sociétés		(118)	(1 519)	(3 099)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		133 266	(139 653)	(82 858)
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 309	794	1 248
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(3 298)	(5 009)	(5 395)
Acquisition / Cessions sur immobilisations		(1 182)	(154)	(1 773)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(3 171)	(4 369)	(5 920)
ACTIVITE DE FINANCEMENT				
Augmentation / Diminutions des Ressources Spéciales		(225)	1 912	4 602
Dividendes versés		(4 550)	(4550)	(4 550)
Flux de trésorerie net provenant des activités de Financement		(4 775)	(2 638)	52
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(3)	120	402
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		125 320	(146 660)	(88 726)
Liquidité et équivalent de liquidités en début de l'exercice		157 810	257 965	246 134
LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN D'EXERCICE	11	283 127	111 425	157 810

ATB - (suite)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1) Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

Les créances prises en charge par l'Etat conformément à l'article 25 de la loi de finances pour la gestion 1999, sont portées au poste « créances sur la clientèle » alors qu'elles étaient présentées dans le poste « portefeuille d'investissement ». Les agios réservés y afférents figurent dans le poste « Autres passifs » alors qu'ils étaient déduits du poste « créances sur la clientèle ».

Contrairement aux états financiers antérieurs, les titres de placement sont présentés au niveau du poste « portefeuille- titre commercial » et ce conformément aux règles de présentation édictées par les normes sectorielles.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'arrêté des états financiers au 30/06/2003, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

Les participations en rétrocession échues, contrairement aux exercices antérieurs, sont évaluées à leur juste valeur.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention

- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice

- **Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice**

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

ATB - (suite)

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;
 - les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
 - les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée .

2-5. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Immeuble & construction	2 %
- Mobilier et matériels de bureau	10 %
- Matériels de transport	20 %
- Matériel de sécurité & coffre	20 %
- Matériel informatique	20 %
- Logiciels	33,33 %
- Oeuvres d'art	10 %
- A . A & Installations	10 %

3- NOTES EXPLICATIVES .

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

Note 1 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle ont atteint 727 411 KDT au 30 juin 2003 contre 614 310 KDT à la fin de la même période de l'année 2002 et 715 702 KDT au 31/12/2002.

RUBRIQUES	Juin-03	Juin-02	déc-02
Crédits à la clientèle	650 344	542 461	640 948
Créances douteuses et litigieuses	141 732	144 945	145 357
Crédits sur ressources spéciales	12 634	10 245	9 755
Autres créances	23 789	12 808	17 444
Produits perçus d'avance	(2 500)	(3 075)	(3 378)
Valeur brute	825 999	707 384	810 126
Provisions	(71 637)	(65 774)	(67 435)
Agios réservés	(26 951)	(27 300)	(26 989)
Valeur nette	727 411	614 310	715 702

Note 2 : Portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial a atteint, au 30 juin, 93 703 KDT contre 34 753 KDT au 30 juin 2002 et 12 541 KDT au 31/12/2002.

RUBRIQUES	Juin-03	Juin-02	déc-02
Bons de Trésor	90 191	32 281	13 361
Créances et dettes rattachées	1 446	326	(2 967)
Titres de placement	2 812	2 737	2 812
Provisions pour dépréciation des T.placement	(746)	(591)	(665)
TOTAL	93 703	34 753	12 541

ATB - (suite)**Note 3 : Portefeuille d'investissement.**

Le portefeuille d'investissement s'est élevé à 36 780 KDT contre 34 243 KDT au 30/06/02 et 34.966 KDT à la fin de l'année 2002.

RUBRIQUES	Juin-03	Juin-02	déc-02
Titres d'investissement	5 539	3 249	5 539
SICAR Fonds gérés	5 340	3 600	3 600
Titres de participations	4 886	4 683	4 783
Parts dans les entreprises liées	8 828	9 665	8 373
Participation en rétrocession	15 332	15 045	14 332
Créances rattachées	3 753	2 962	3 472
Valeur brute	43 678	39 204	40 099
Provisions	(5 658)	(3 531)	(4 009)
Agios réservés sur portage	(1 240)	(1 430)	(1 124)
Valeur nette	36 780	34 243	34 966

Note 4 : Valeurs Immobilisées

Au 30 juin 2003, les valeurs immobilisées se sont élevées à 21 168 KDT contre 20 514 KDT au 30/06/02 et 20 766 à la fin de l'année précédente.

RUBRIQUES	Juin-03	Juin-02	déc-02
Matériel et Mobiliers	16 202	15 640	16 006
Immeubles	24 743	23 067	23 712
Immobilisations incorporelles	2 613	2 252	2 525
Amortissements	(22 390)	(20 445)	(21 477)
TOTAL NET	21 168	20 514	20 766

Note 5 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint au 30 juin 2003 un volume global de 961.232 KDT contre 705 671 KDT au 30 juin 2002 et 814 949 au 31 décembre 2002.

RUBRIQUES	Juin-03	Juin-02	déc-02
Dépôts à vue	343 003	262 581	289 076
Dépôts à Terme	440 546	281 400	353 053
Comptes d'épargne	140 702	133 185	135 122
Autres sommes dues à la clientèle	27 636	23 406	28 156
Dettes rattachées	9 345	5 099	9 542
TOTAL	961 232	705 671	814 949

ATB - (suite)

Note 6 : Capitaux propres

	Solde au 30/06/2002	Solde au 31/12/2001 après affectation	Résultat au 30/06/2003	Solde au 30/06/2003 avant affectation
Capital	35 000	35 000		35 000
Réserves	51 651	57 196		57 196
Réserve légale	3 500	3 500		3 500
Réserves à régime spécial	6 538	7 183		7 183
Réserves pour réinv.exonéré	6 898	6 898		6 898
Prime d'émission	23 064	23 064		23 064
Réserves pour réévaluation	4 219	4 219		4 219
Réserves devenues disponibles	7 432	7 432		7 432
Réserves à régime spécial		4 900		4 900
Résultat reporté	79	18		18
Résultat	4 601		5 350	5 350
Total capitaux propres	91 331	92 214		97 564

Note 7 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont atteint 30 097 KDT au 30/06/2003 contre 24 609 KDT au 30/06/2002 et 53 724 au 31/12/2002.

RUBRIQUES	Période du 01/01/03 au 30/06/03	Période du 01/01/02 au 30/06/02	Période du 01/01/02 au 31/12/02
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	2 817	1 293	3 610
Intérêts sur crédit CT & MLT	17 675	14 816	31 755
Intérêts sur comptes courants débiteurs	9 213	7 932	17 059
Autres intérêts et revenus assimilés	392	568	1 300
TOTAL	30 097	24 609	53 724

Note 8 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées se sont inscrits à 14 745 KDT contre 10 993 au cours du 1^{er} semestre 2002 et 26 089 KDT au 31/12/2002.

RUBRIQUES	Période du 01/01/03 au 30/06/03	Période du 01/01/02 au 30/06/02	Période du 01/01/02 au 31/12/02
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	102	577	787
Intérêts /ressources spéciales	387	326	696
Intérêts sur dépôts à terme	11 198	6 970	18 476
Intérêts sur comptes d'épargne	2 563	2 599	5 197
Intérêts sur dépôts à vue	495	521	933
TOTAL	14 745	10 993	26 089

ATB - (suite)

**Note 9 : Dotations aux Provisions et Résultat de correction des valeurs sur créances
Hors Bilan et Passif**

Le solde de ce compte a atteint 4 202 KDT au 30/06/03 contre 3 875 KDT au 30/06/02 et 6.813 KDT au 31/12/2002 .

RUBRIQUES	Période du 01/01/03 au 30/06/03	Période du 01/01/02 au 30/06/02	Période du 01/01/02 au 31/12/02
Dotations aux provisions/créances et pour passifs	4 202	3 878	9 051
Perte sur créances		1 012	2 021
Reprises provisions		(1 015)	(4 259)
TOTAL	4 202	3 875	6 813

Note 10 : Dotations aux provisions sur portefeuille investissement

Le solde de ce compte a atteint 968 KDT au 30 juin 2003 contre 1 102 KDT au 30 juin 02 et 1.579 KDT au 31/12/2002.

RUBRIQUES	Période du 01/01/03 au 30/06/03	Période du 01/01/02 au 30/06/02	Période du 01/01/02 au 31/12/02
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	1 732	1 231	1 816
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(83)	(129)	(237)
TOTAL	1 649	1 102	1 579

Note 11 : Liquidités et équivalents de liquidités

RUBRIQUES	Période du 01/01/03 au 30/06/03	Période du 01/01/02 au 30/06/02	Période du 01/01/02 au 31/12/02
Caisse et avoirs auprès de la BCT , CCP	25 258	34 105	34 596
Avoirs auprès des banques et org. spécialisés	187 895	67 713	103 277
Portefeuille commercial à très court terme	90 191	32 281	33 361
Dépôts des banques et org. spécialisés	(20 218)	(22 674)	(13 424)
TOTAL	283 126	111 425	157 810

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 3 Mai 2003, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les états financiers provisoires au 30 juin 2003 .

- 1- Nous avons procédé à l'examen limité du bilan de l'ARAB TUNISIAN BANK au 30 Juin 2003, ainsi que de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour le semestre clos à cette date. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de direction de la Banque.
- 2- Nous avons effectué notre examen limité selon les normes internationales d'audit et pratiques nationales applicables relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la banque et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit .
- 3- Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne sont pas sincères et réguliers conformément au système comptable des entreprises .

Tunis, le 25 juillet 2003
Le commissaire aux comptes
Ahmed MANSOUR